



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

Objet : Budget Général -
Vote des taux d'imposition
2022

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Nos refs. :
FIN_DEL_2022_23

Absents excusés avant donné procuration :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

Absent excusé :

M. Olivier BESNARD

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 3
Total votants : 28

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires, en date du 22 février 2022, il a été proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties ;

Pour extrait conforme,
le 25/03/2022
Le maire

Vincent ROBIN



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR**, en 2022, les taux votés en 2021 soit :
 - Taxe foncière bâti : **52,53 %**
 - Taxe foncière non bâti : **86,57 %**
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.